



Commission de l'éducation et de la formation

3127 - Fonctionnement des collèges privés

Dotation complémentaire de fonctionnement matériel 2013 des collèges privés sous contrat

Rapport n° CP/2013/872

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Répartition de la dotation complémentaire de fonctionnement matériel 2013 versée aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève, fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ainsi, la dotation 2013 s'élève à 284,91 € par élève. Elle doit cependant être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées en cours d'année aux collèges publics (viabilisation, chauffage urbain, entretien, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dernières est de 301 897,37 € pour 46 271 élèves, soit 6,52 € par élève.

Après majoration de 5 %, la dotation complémentaire atteint 6,85 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 517 élèves, le montant de la dotation complémentaire à répartir entre les 13 collèges privés s'élève à **44 641,45 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 884 900,00 €	53 741,54 €	44 641,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :

- de fixer à 6,85 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2013 aux établissements concernés

- de répartir entre les treize collèges privés figurant au tableau annexé, une dotation complémentaire d'un montant total de 44 641,45 €.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL